



CHARTRE DE FORMATION NOS 10 ENGAGEMENTS

1. Malgré l'état très peu réglementé des métiers du Conseil et de la Formation, les formateurs de HCP s'engagent à systématiquement **respecter les Principes Ethiques et Déontologiques de base du Métier**, ainsi que les règles et normes institutionnelles qui dictent la vie socio-professionnelle dans notre pays et sur la zone OHADA.
2. Les formateurs de HCP, qui leadent les missions de formation sont assurément des **Experts Techniques** ayant au moins 15 ans d'expériences locales et internationales et sont détenteurs d'un diplôme du 3^e cycle universitaire de référence.
3. Les formateurs s'engagent à **mettre en œuvre les Compétences nécessaires** à l'exécution de leurs missions. D'une manière plus précise, ils s'engagent à analyser la demande du prospect ou du client, à vérifier l'état des compétences nécessaires pour traiter la demande et à les mettre en cohérence. Nos formateurs s'engagent à ne jamais laisser la demande ou requête d'un client ou un prospect sans réponse.
4. Toute offre de prestation de formation du cabinet s'inscrit dans **le cadre de la Réglementation en vigueur**, qu'elle soit nationale, sous régionale ou continentale.
5. Le cabinet HCP garantit à son Client la **Discrétion** et la **totale Confidentialité** des informations dont il est amené à avoir connaissance. Il mettra en œuvre tous les moyens appropriés pour garantir cette confidentialité. Nos formateurs s'engagent à réaliser les missions confiées avec une honnêteté intellectuelle rigoureuse et en toute indépendance. Autrement dit, nos formateurs auront pour seuls revenus liés à cette prestation, ceux du Client et agir indépendamment de tout autre intérêt particulier ou commercial.
6. Nos formateurs ont une **Obligation de Moyens avérés** et il ne peut leur être soumis une obligation de Résultats. Mais, ils acceptent entre les deux le **Devoir de Former et de Conseiller**. Le Devoir de Conseil, étant notre obligation de vous informer et de vous recommander les meilleures pratiques possibles et selon vos intérêts finaux.
7. Le cabinet HCP et ses Formateurs s'engagent à une **Relation d'absolue Loyauté**. Les travaux que nous réaliserons sont la propriété du client sauf accord express de celui-ci. Le cabinet pourra informer son client s'il est amené à offrir simultanément des prestations aux concurrents de son Client.

8. Le cabinet HCP et ses Formateurs s'engagent à **Créer un Climat de Confiance** par la disponibilité et l'écoute active de ses formateurs, tout en préservant la rigueur et le professionnalisme dans les relations courantes. Nous nous efforcerons de respecter la culture d'entreprise de nos Clients et à garantir la confidentialité de leurs données. Nos formateurs se garderont de respecter les consignes de sécurité, de santé, et d'environnement applicables sur les sites de leurs Clients.

Ils s'engagent à fournir au client une attestation ou un certificat de formation à l'issue de chaque module de formation déployé.

9. Le Cabinet et ses Formateurs s'interdisent de manière formelle de se livrer directement ou indirectement à des pratiques telles que :

- Des **activités de corruption** active ou passive à l'égard des salariés de l'entreprise cliente ou prospectée
- Des **manœuvres frauduleuses** en vue de l'obtention du marché
- Des **tractations en vue d'embaucher** directement ou de faire embaucher les ressources humaines de nos Clients
- Des **ententes illégales** notamment par le renoncement injustifié à l'exécution d'une mission si notre soumission a reçu un avis favorable formel.

10. Le Cabinet et ses Formateurs s'engagent en cas de litige avant, pendant ou après l'exécution de prestations avec le Client de chercher avant tout une **solution à l'amiable** ou à aller en arbitrage.

Cette Charte fait l'objet d'une communication auprès de toutes les parties prenantes des activités de HCP - Employés, Actionnaires, Fournisseurs, Clients et autres Partenaires.

Il n'est pas exhaustif et peut faire l'objet de modification à tout moment.

Les Associés

Cabinet HCP

